

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAVES

Avenue Lagaille

32220 LOMBEZ

PV n° 08-2021

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
22/09/2021**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni le vingt-deux du mois de septembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures, à la salle des fêtes de Montpezat, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, Président.

Date de convocation : 17/09/2021	Conseillers communautaires : 47 Conseillers communautaires en exercice : 47 Présents : 43 Votants : 45
----------------------------------	---

Présents : DAIGNAN Christian, GRANIER-DEFERRE Denys, DUCHENE Fabrice, OUSSET Jean-Michel, DANFLOUS Michèle, WORZNIACK Daniel, REVEIL Thierry, ESCALAS Fabien, COT Jean-Pierre, BEYRIA Christine, HAENER Roger, CAILLE Marie-Thérèse, GUICHERD Pierre, DAUBRIAC Eric, GATEAU Alain, LACOMME Pierre, LAUZES Sylvain, NAUROY Christian, LAREE Guy, LARRIEU Didier, BONNEFOI Thierry, STEFFEN Michel, SANCERRY Alain, DESCAMPS Jean-Pierre, DAUBERT Bernard, BEYRIA Bernard, MAGNOAC Sandie, DELIEUX Gérard, DAMBIELLE Raymonde, PERIN Claude, ALFENORE Jacques, LEFEBVRE Hervé, DAROLLES-ROUDIE Josette, LONG Pierre, GAMOT Martine, VILLATE Didier, MAGNOUAC Christian, CHAMBERS Janet, CONSTENSOU Erick, LOZES Bernard, LACROIX Michel, MAHO Patrick, TENNE Michel.

Absents ayant donné procuration : ALAUX Josette à BEYRIA Christine, GREBIL Marlène à DAROLLES ROUDIE Josette.

Absents excusés : MARTINAUD Vincent, LAFFITEAU Alain, MIMOUNI Jean-Luc.

Absents : BOUTINES Michaël

Secrétaire de séance : Bernard BEYRIA

ORDRE DU JOUR

Préambule : intervention de Jean-Luc DUPOUX, Président du syndicat de gestion des eaux de la Save et de ses affluents

- 1. Validation du PV de la séance du 22/06/2021**
- 2. ADMINISTRATION GENERALE : autorisation de signature d'une convention avec le CD32**
- 3. FINANCES – autorisation de signature d'un prêt bancaire**
- 4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : validation d'une convention avec le SDEG / Orange**
- 5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : autorisation de dépôt d'un dossier loi sur l'eau pour le giratoire de Samatan**
- 6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : validation d'un bon de commande – marché de travaux – plan de requalification et de redynamisation des ZAE**
- 7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : présentation et soutien du dispositif de « cash fermier »**
- 8. VOIRIE : autorisation de signature du marché de travaux de l'aménagement du carrefour de Seysses-Savès**
- 9. VOIRIE : autorisation de signature du marché de travaux du pont de St Lizier du Planté**
- 10. RH – modification du tableau des effectifs**
- 11. INFORMATIONS et QUESTIONS diverses**
 - 1. RH – mise à jour de l'organigramme et du règlement intérieur**
 - 2. PVD - présentation de Corentin JANOTTO, chef de projet « petites villes de demain » et de ses missions**
 - 3. VOIRIE – aménagement carrefour de Montamat**
 - 4. Questions diverses**

PREAMBULE : intervention de Jean-Luc DUPOUX, Président du syndicat de gestion des eaux de la Save et de ses affluents

1- Validation du PV 22/06/2021

Le procès verbal de la séance du 22/06/2021 est adopté à l'unanimité.

2- ADMINISTRATION GENERALE : autorisation de signature d'une convention avec le CD32

Par courrier en date du 16/07/2021, le CD32 nous informait que, le 16/04/2021, le conseil départemental avait voté une refonte des dispositifs financiers à destination des collectivités gersoises désormais composé de 3 fonds.

Jean-Pierre COT, conseiller départemental nous présente les différents dispositifs :

- La DDR et la DDR + (projets portés par les communes ou leurs groupements (hors communauté de communes ou communauté d'agglomération)
- Le F2D (projets des EPCI à fiscalité propre)

Le F2D donne lieu à des subventions au sein d'une enveloppe annuelle non territorialisée dans le cadre d'une nouvelle génération de contrats 2021-2027.

Le règlement de fonctionnement de ces dispositifs financiers a été présenté en séances et diffuser aux 32 communes.

Le conseil départemental souhaite une signature de convention avant le 18/10/2021 pour pouvoir attribuer les subventions pour les dossiers déjà déposés.

Il est donc demandé aux membres du conseil communautaire d'approuver les termes de la convention proposée par le CD32, de prendre connaissance du règlement de fonctionnement de ces dispositifs financiers, et d'autoriser le Président à signer cette convention.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
45	45	0	0

- D'approuver les termes de la convention,
- D'autoriser le Président à signer ce contrat départemental de développement avec le CD32

3- FINANCES – autorisation de signature d'un prêt bancaire

M. le Président rappelle que pour les besoins de financement du programme voirie 2021, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 300 000 €.

Vu le budget prévisionnel 2021 qui prévoit un emprunt de 300 000 € pour financer le programme d'investissement voirie ;

Considérant l'analyse des offres proposées par les différents organismes bancaires qui classe la Banque Postale en première position ;

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
45	45	0	0

- D'autoriser la signature du prêt présentant les caractéristiques suivantes :

1.1 Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- ✓ Montant du contrat de prêt : 300 000,00 EUR
- ✓ Score Gissler : 1A
- ✓ Durée du contrat de prêt : 7 ans
- ✓ Objet du contrat de prêt : financer le programme voirie de 2021
- ✓ Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2028
- ✓ Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 10/11/2021, en une fois avec versement automatique à cette date
- ✓ Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,43 %
- ✓ Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- ✓ Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
- ✓ Mode d'amortissement : échéances constantes
- ✓ Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- ✓ Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

1.2 Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

4- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : validation d'une convention avec le SDEG / Orange

Dans le cadre des travaux de requalification de la zone d'activité de la Tour à Samatan, il a été demandé à Orange de dissimuler le réseau téléphonique.

Vu le dossier présenté en date du 17/06/2021 par les services du SDEG et d'Orange après une étude détaillée il est demandé au conseil communautaire :

- D'approuver le projet concernant les travaux cités en objet pour un montant total estimatif de 9 931 € TTC pour la partie génie civil
- D'approuver le projet concernant les travaux cités en objet pour un montant total de 730.08 € HT pour la partie câblage
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de ces travaux et en particulier la convention.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
45	45	0	0

- D'approuver le projet concernant les travaux cités en objet pour un montant total estimatif de 9 931 € TTC pour la partie génie civil
- D'approuver le projet concernant les travaux cités en objet pour un montant total de 730.08 € HT pour la partie câblage
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de ces travaux et en particulier la convention.

5- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : autorisation de dépôt d'un dossier loi sur l'eau pour le giratoire de Samatan

La communauté de communes a lancé une mission d'étude relative à la création d'un giratoire sur SAMATAN (entrée de ville et entrée de zone) dans le cadre du plan de requalification et de redynamisation des ZAE. La réglementation prévoit que toute personne qui souhaite réaliser un projet ayant un impact direct ou indirect sur le milieu aquatique (cours d'eau, lac, eaux souterraines, zones inondables, zones humides...) doit soumettre ce projet à l'application de la Loi sur l'eau.

Le Président demande donc aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à déposer le projet à l'application de la loi sur l'eau auprès des services compétents.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
45	45	0	0

- D'autoriser le Président à déposer le « dossier loi sur l'eau » nécessaire pour le projet de réalisation d'un giratoire à Samatan.

6- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : validation d'un bon de commande – marché de travaux – plan de requalification et de redynamisation des ZAE

Pour rappel en 2020, un marché à bons de commande forfaitaires pour divers travaux de réfection et requalification des voies des zones d'activités économiques La Tour et La Pouche de la CC du SAVES

Il s'agissait d'un marché à bons de commande forfaitaires dont la durée est fixée à 36 mois reconductible 1 fois pour une période de 12 mois pour des travaux de rénovation courante et de réfection des voies des zones d'activité économique de la communauté de communes du Savès.

Ce marché a été attribué à l'entreprise GUINTOLI.

En octobre 2020, le marché a été notifié à l'entreprise GUINTOLI qui a commencé par réaliser toutes les études d'exécution. Au terme de 6 mois d'études avec tous les acteurs qui vont intervenir dans la zone, les travaux sont prêts à démarrer dans la ZAE de la Tour.

En juin 2021, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer 4 bons de commandes relatifs aux travaux de la ZAE de la Tour.

Suite au démarrage du chantier et premières réunions de chantiers, des aménagements ont été demandés par les usagers de la zone (entreprises) pour en améliorer la circulation et la sécurité.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à signer ce bon de commande d'un montant de 26 653 € HT.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
45	45	0	0

- D'autoriser le Président à signer un bon de commande avec l'entreprise GUINTOLI d'un montant de 26 653 € HT

7- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : présentation et soutien du dispositif de « drive fermier »

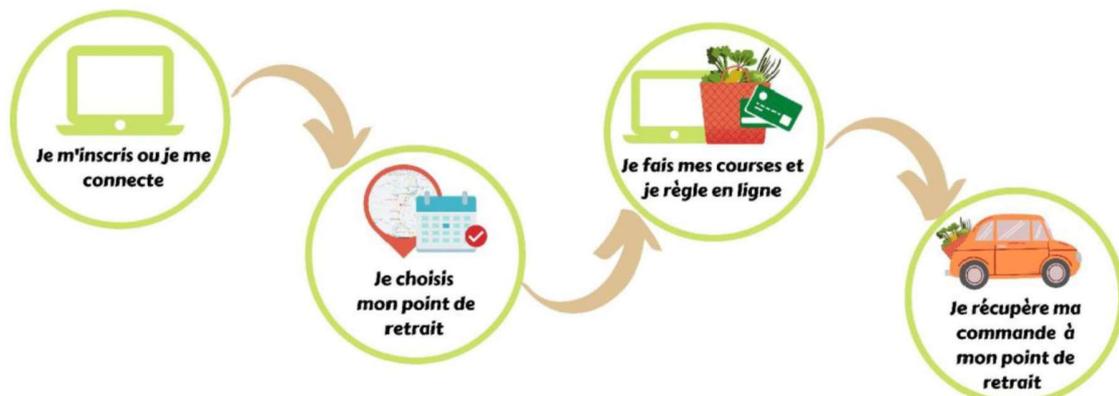
Les élus de la chambre d'Agriculture, via le réseau Bienvenue à la Ferme Gers, ont mis en place une plateforme de vente en ligne des produits fermiers gersois.

Le 1er drive a été installé à Auch et fonctionne bien.

L'objectif est de déployer ce dispositif et d'en installer un sur le territoire de la communauté de communes du Savès : à Lombez.



Commandez nos produits





ICI : DRIVE FERMIER

Mardi 16H30 à 19H00

Le Gers vous Drive

Commandez : www.legersvousdrive.fr

L'objectif est :

- De donner aux producteurs l'opportunité d'élargir leur clientèle et de commercialiser leurs produits via le net
- Pour le client, de soutenir une alimentation locale, de qualité, de soutenir l'économie gersoise et des territoires vivants et dynamiques

Le Président demande donc aux membres du conseil communautaire de l'autoriser, dans le cadre de la compétence développement économique, à soutenir le lancement du dispositif innovant de drive fermier sur Lombez en attribuant une subvention d'un montant de 640 €.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
44	44	0	0

- D'attribuer une subvention d'un montant de 640 € à l'entreprise les « cabas de Sandie » qui coordonne le lancement et le fonctionnement de ce drive fermier sur Lombez.

8- VOIRIE : autorisation de signature du marché de travaux de l'aménagement du carrefour de Seysses-Savès

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un marché passé en procédure adaptée a été publié pour les travaux d'aménagement du carrefour de Seysses Savès.

La date et l'heure limite de réception des offres ont été fixées au 09/08/2021 à 09h00.

Au terme de la consultation et suite à l'ouverture des plis en commission d'appel d'offre en date du 17/08/2021, les entreprises suivantes ont répondu au marché dans les délais :

- 1- STRIBAY TP
- 2- COLAS SO

Les offres ont été analysées au regard des critères permettant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, énoncés ci-dessous avec leur pondération respective :

Critères	Pondération
Prix et économie générale de l'offre	60 %
Valeur technique de l'offre (matériaux / méthodologie / gestion du site / délais / moyens humains)	40%

La commission d'appel d'offre s'est réunie 10/09/2021 à 9h00.

Elle a admis les candidatures et pris connaissance du rapport d'analyse des offres.

La commission d'appel d'offre a alors procédé à l'attribution du marché selon le classement proposé dans le rapport d'analyse des offres à l'entreprise STRIBAY TP pour un montant de 20 322.65 € HT.

Monsieur le Président demande donc aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise STRIBAY TP pour un montant de 20 322.65 € HT.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants 45	Pour 45	Contre 0	Abstention 0
---------------	------------	-------------	-----------------

- D'autoriser le Président à signer le marché de travaux pour l'aménagement du carrefour de Seysses-Saves avec la société STRIBAY TP pour un montant de 20 322.65 € HT.

9- VOIRIE : autorisation de signature du marché de travaux du pont de St Lizier du Planté

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un marché passé en procédure adaptée a été publié pour les travaux de mise en sécurité du pont de St Lizier.

La date et l'heure limite de réception des offres ont été fixées au 09/08/2021 à 09h00.

Au terme de la consultation et suite à l'ouverture des plis en commission d'appel d'offre en date du 17/08/2021, les entreprises suivantes ont répondu au marché dans les délais :

- 1- STRIBAY TP
- 2- SN ZUBIATE

Les offres ont été analysées au regard des critères permettant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, énoncés ci-dessous avec leur pondération respective :

Critères	Pondération
Prix et économie générale de l'offre	60 %
Valeur technique de l'offre (matériaux / méthodologie / gestion du site / délais / moyens humains)	40%

La commission d'appel d'offre s'est réunie 10/09/2021 à 9h00.

Elle a admis les candidatures et pris connaissance du rapport d'analyse des offres.

La commission d'appel d'offre a alors procédé à l'attribution du marché selon le classement proposé dans le rapport d'analyse des offres à l'entreprise SN ZUBIATE pour un montant de 55 096.20 € HT.

Monsieur le Président demande donc aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise SN ZUBIATE pour un montant de 55 096.20 € HT.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
45	45	0	0

- D'autoriser le Président à signer le marché de travaux pour la mise en sécurité du pont de St Lizier du Planté avec la société SN ZUBIATE pour un montant de 55 096.20 € HT.

10- RH – modification du tableau des effectifs

Afin d'organiser la rentrée 2021-2022 et de mettre en adéquation les besoins des services « enfance - jeunesse – écoles » et « restauration scolaire – entretien », les quotités horaires de certains postes ont été adaptées, des postes ont été créés (augmentation ou diminution et créations - Conseil communautaire du 22/06/2021).

Certains agents ont été nommés sur des nouveaux postes et des postes ont ainsi été libérés.

Il convient donc de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs en supprimant les postes suivants :

Cadres d'emploi	Fonction	Temps de travail	Nombre de postes
Attaché	Resp. Aménagement / Voirie	35h	1
Attaché	Resp. Développement territorial	14h	1
Adjoint administratif	Chargé des RH	35h	1
Agent de maîtrise	Responsable service voirie	35h	1
Agent de maîtrise	Responsable maintenance des bâtiments	35h	1
Adjoint technique	Agent d'entretien de la voirie	35h	1
Adjoint technique	Agent polyvalent de RS / entretien	30h	1
Adjointe technique	Agent d'entretien	20h	1

Le comité technique, réuni en séance le 13/09/2021 a émis un avis favorable à ces postes.

Afin de pouvoir nommer un agent suite à son inscription sur la liste d'aptitude des rédacteurs à la promotion interne, il convient de créer le poste suivant :

Cadres d'emploi	Temps de travail	Nombre de postes
Rédacteur	35h	1

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
45	45	0	0

- De modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Cadres d'emploi des postes à supprimer	Quotité horaire	Nombre de postes
Adjoint d'animation (animateur ALAE)	35h	1
Attaché	14h	1
Attaché	35h	1
Adjoint administratif	35h	1
Agent de maîtrise	35h	1
Agent de maîtrise	35h	1
Adjoint technique	30h	1

Cadres d'emploi des postes à créer	Temps de travail	Nombre de postes
Rédacteur	35h	1

- De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

11- INFORMATIONS et QUESTIONS diverses

a- INFORMATION RH – mise à jour de l'organigramme et du règlement intérieur

Chaque rentrée est l'occasion de mettre à jour l'organigramme suites aux mouvements de personnel et aux nouveaux recrutements (cf. organigramme en annexe).

Pour rappel, la structure de cet organigramme a été validé fin 2017 (CT du 07/12/2017) :

- Une direction générale et un chargé de coopération territoriale
- Un service support = un « pôle administratif » avec une direction, une fonction affaires générales, une fonction ressources humaines, une fonction comptabilité et finances,
- Un service « restauration scolaire – entretien » avec un responsable, des responsables de cantine, des agents polyvalents de restauration / entretien, un responsable de l'entretien et de la réparation des bâtiments communautaire et 1 agent (dont certains agents mutualisés avec le service « enfance – école »),
- Un service « enfance – école » avec un responsable, des responsables d'ALAE, 1 responsable adjoint d'ALAE, des animateurs (dont certains sont mutualisés avec le service RS-entretien), 2 éducateurs sportifs et 13 ATSEM,
- Un service « voirie – aménagement » avec un responsable, un chef d'équipe voirie, et 7 agents d'entretien de la voirie soit 9 agents.

Dans cette organisation, la mise en place d'un service « voirie – aménagement » n'a pu être mise en place. Des recrutements suite à des créations de postes ou des contractualisations ont été réalisés, sont à cours ou sont à prévoir et à « placer » dans l'organigramme :

- Chef de projet dispositif petites villes de demain
- Chargé de coopération territoriale (2^{ème} poste)
- Référent handicap
- Référent jeunesse
- Chargé de mission du contrat territoire lecture

De plus, il est prévu que le futur multi accueil de Lombez, géré aujourd'hui par l'association 1 2 3 soleil » soit repris en gestion par la communauté de communes du Savès (fin 2022) ; ce nouveau service sera donc également à intégrer dans l'organigramme de la CCS.

Une réflexion doit donc être menée pour faire évoluer la structuration actuelle de l'organigramme de la communauté de communes du SAVES.

b- INFORMATION RH – mise à jour du règlement intérieur

Suite à diverses délibérations prises sur les deux dernières années, il convient de mettre à jour le règlement intérieur pour y intégrer notamment les dispositions relatives aux modalités de mise en œuvre du télétravail dans la collectivité (intégration de la délibération relative au télétravail).

Une copie du RI peut être envoyé par mail à tout élu qui en fait la demande.

c- PVD - présentation de Corentin JANOTTO, chef de projet « petites villes de demain » et de ses missions

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN »

-

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 22 SEPTEMBRE 2021



+

 Durée: 20'

OBJECTIFS DE LA PRÉSENTATION

 Présenter le dispositif PVD

 Présenter et échanger sur l'élaboration du projet de territoire



OBJECTIFS DU PROGRAMME PVD



Le programme doit permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs.

- social et économique,
- transition écologique,
- démographique,
- numérique
- aménagement et urbanisme

Le dispositif PVD doit aboutir à l'adoption et la mise en oeuvre d'un projet de territoire qui favorise un aménagement cohérent, complémentaire et harmonieux.

Focus sur l'attractivité d'un territoire

Selon l'INSEE, l'attractivité d'un territoire est sa capacité à attirer et à retenir des activités nouvelles et des facteurs de production, c'est-à-dire des entreprises et leurs emplois, mais aussi des populations et leurs revenus, qu'il s'agisse de résidents permanents ou de touristes.

En réalité, il est difficile de définir ce que signifie l'attractivité d'un territoire, puisque celle-ci est notamment relative à un territoire et une époque considérée (par exemple un territoire minier pouvait être très attrayant au XIXe et ne plus l'être aujourd'hui).

Lors de l'élaboration du projet de territoire, la première étape consistera à définir collectivement un territoire attractif

« Petites Villes de Demain » (PVD) est un dispositif de l'Etat **visant à donner aux territoires la capacité de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides et favoriser l'échange d'expérience**



3

CALENDRIER



La convention d'adhésion (PVD) - signée le 20 mai 2021 entre l'Etat, la Région, l'EPF Occitanie, la CC du Savès, Lombez et Samatan - a vocation à préfigurer la **mise en place d'une convention-cadre sous un délai de 18 mois, qui vaut Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)**.



Finalisation de l'ORT avant **le 20 Octobre 2022**



LES ENGAGEMENTS DE PVD

Via la convention d'adhésion (PVD), **les collectivités bénéficiaires** (Lombez, Samatan et CC Savès) **se sont notamment engagés dans :**

- La mise en place de relation partenariales renforcées entre Lombez, Samatan, la CC et le PETR porteur du CRTE/CTO
- L'installation d'un Comité de projet
- Le suivi du projet par un chef de projet
- **L'intégration des enjeux et objectifs de transition écologique** dans le projet
- **L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet** : à minima 2 réunions publiques -> une dès la signature pour présenter la démarche et susciter son adhésion, et une pour présenter le projet de territoire et recueillir l'avis de la population.
- La **communication** des actions à chaque étape du projet



5

FOCUS SUR L'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

Il s'agit d'un **outil pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social**, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

Une ORT est **portée conjointement par l'intercommunalité et sa ville principale**. Elle **se matérialise par une convention** signée entre l'intercommunalité, sa ville principale, d'autres communes membres volontaires, l'État ainsi que toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations.

Elle est **composée d'un diagnostic, fixe des objectifs ainsi que les actions** mises en œuvre pour y parvenir (phasage et financement).

Une ORT **se décline à 2 échelles** :

- A l'échelle intercommunale : périmètre de la stratégie territoriale. Il s'agit de l'échelle large de réflexion permettant de définir le projet urbain, économique et social de revitalisation sur laquelle repose le projet de redynamisation du territoire.
- A l'échelle locale : périmètres d'intervention opérationnels (comprenant nécessairement le centre-ville de la ville principale de l'intercommunalité en plus d'autres communes intéressées)

FOCUS SUR L'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

De manière plus concrète, la convention d'ORT **confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux** pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au Denormandie dans l'ancien ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multi-site ;
- Mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption

En résumé, l'ORT:

- Favorise **un projet de territoire coordonné, à plusieurs dimensions** : approche intercommunale
- Se formalise par une convention
- Déploie des **actions multi-sectorielles**: réhabilitation du parc immobilier, actions sur l'espace public, desserte et stationnement
- Régule l'aménagement commercial **au profit des centres-villes**

PROJET DE TERRITOIRE, QU'ES AQUÓ?

Un projet de territoire c'est avant tout **un projet commun**, le « **en vue de quoi** » la communauté est constituée et met en œuvre ses politiques.

Un projet de territoire **peut porter sur diverses thématiques** comme le développement, l'aménagement de l'espace, le tourisme, la transition énergétique, la culture, la mobilité, etc.

Il peut aussi se **fixer différents horizons**, à 5, 10, 20 ans.



Un projet de territoire c'est se poser collectivement « **quel futur pour notre territoire** »?

Le SCoT, un projet de territoire

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) définit les grandes orientations d'aménagement pour le territoire pour les 20 prochaines années, et fixe un cadre commun pour les documents d'urbanisme

Il fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantations commerciales, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, etc.

Il permet la mise en œuvre d'une stratégie territoriale à l'échelle de bassins de vie. C'est donc un projet de territoire au service de ses habitants et usagers.

PVD, POURQUOI UN PROJET DE TERRITOIRE AXÉ SUR LES CENTRALITÉS?

Les **petites villes exercent des fonctions de centralité essentielles**, en termes de services pour leurs habitants et leur bassin de vie.

Ces dernières décennies, **l'organisation urbaine et territoriale a été profondément impactée par des mutations**:

- Des mutations rapides : l'essor des mobilités et du numérique
- Des évolutions de long terme : la périurbanisation et l'évolution démographique

Notion de centralité

Une centralité se définit par:

- **Ses fonctions** : administratives, sanitaire, économiques, commerciales, etc.
- **Son rang dans la hiérarchie urbaine**: village, ville, petit pôle, grand pôle d'emploi, etc.
- **Et son environnement géographique**: voisinage avec d'autres communes

A l'aune de ces mutations et du changement climatique, le rôle des petites villes est donc majeur pour accompagner les mutations de la société.

PVD, POURQUOI UN PROJET DE TERRITOIRE AXÉ SUR LES CENTRALITÉS?

Le projet du ScoT basé sur les centralités

Depuis de nombreuses années, les fonctions urbaines (habitat, activités, équipements et services...) concentrées dans les centralités ont été dispersées sur le territoire, privilégiant progressivement les implantations périphériques.

Les élus du ScoT de Gascogne ont donc souhaités, réaffirmer le rôle de centralité afin de redonner de la valeur et du sens au fait de vivre et d'habiter ces centralités à travers:

- le maintien et l'essor des commerces de proximité au sein même du tissu urbain
- La reconquête de l'habitat ancien et des locaux inoccupés
- Le développement des espaces publics apaisés
- La concentration des équipements attractifs

Les **petites villes ont un rôle de centralité** vis-à-vis de leur environnement. Ce rôle est d'ailleurs **majeur** pour accompagner les mutations de la société.

Pour autant, les petites villes ne pourraient pas exister sans **leur voisinage qui offre bien souvent une qualité résidentielle récréative, touristique.**

Un **projet d'un territoire rural repose sur ses centralités** et doit être pensé selon un **modèle « gagnant-gagnant »** entre les centralités et leur environnement.

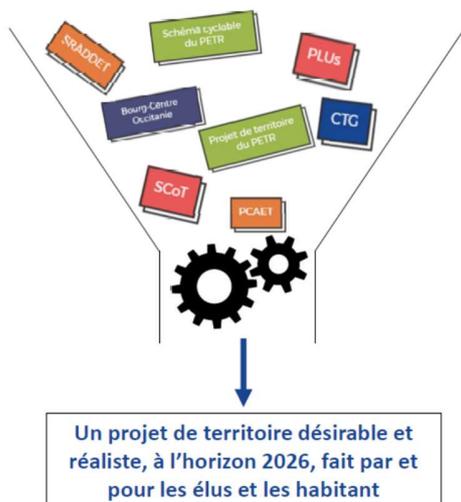
PVD, EN RÉSUMÉ



À QUOI ÇA SERT?

- Une opportunité pour formaliser un **projet de territoire à l'échelle intercommunale et axé sur les centralités** via un outil (l'ORT)
- Elaborer un projet de territoire dans les **domaines urbain, économique et social** et selon un modèle « gagnant-gagnant »
- La formalisation du projet de territoire permet de lui donner une **légitimité politique** et une **visibilité pour les financeurs**
- PVD permet de **bénéficier d'un soutien pour de l'animation/ingénierie**
- Créer une **dynamique territoriale avec les élus et les habitants** autour de la revitalisation des territoires

L'OPPORTUNITÉ D'UN PROJET DE TERRITOIRE SUR LE SAVÈS



Un projet de territoire c'est **définir collectivement** « quel futur voulons-nous pour notre territoire » ?

L'opportunité d'élaborer **le premier projet de territoire sur/pour le Savès**

Des **démarches/planifications existantes** sur le Savès et des **projets structurants en cours** (notamment sur Lombez et Samatan)

Les différentes raisons de faire un projet de territoire

Structurer l'action publique

Créer une dynamique territoriale

Faire connaître le territoire et ses ambitions à la population

Organiser l'action publique en communes et intercommunalité

12

LE RÔLE DU CHEF DE PROJET

Le chef de projet **coordonne la conception du projet de territoire**, définit la programmation et **coordonne les actions et opérations de revitalisation dans les Petites villes de demain**.

De manière plus exhaustive, ses missions consistent à :

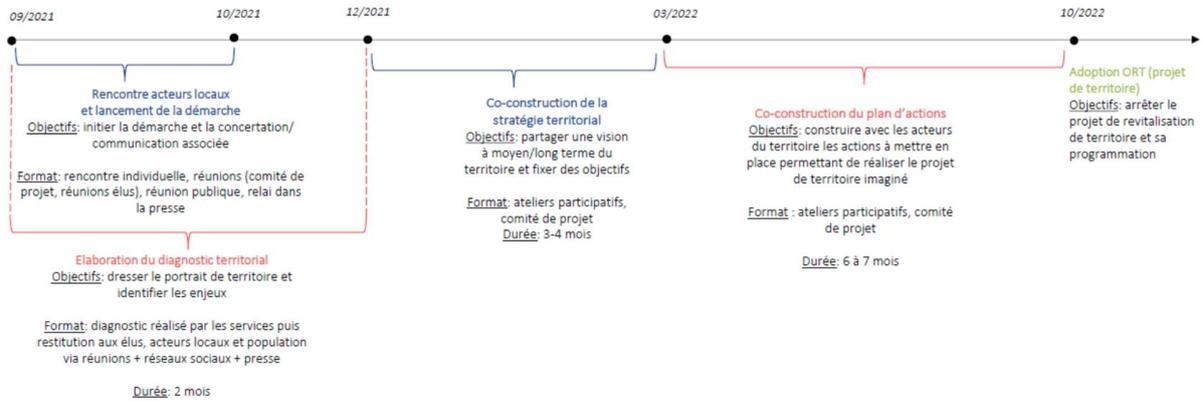
- **Participer à la conception** du projet de territoire et définir sa programmation
- **Mettre en œuvre le programme** d'actions opérationnel
- Organiser le pilotage et **l'animation du programme avec les partenaires**
- Contribuer à la mise en réseau nationale et locale



13

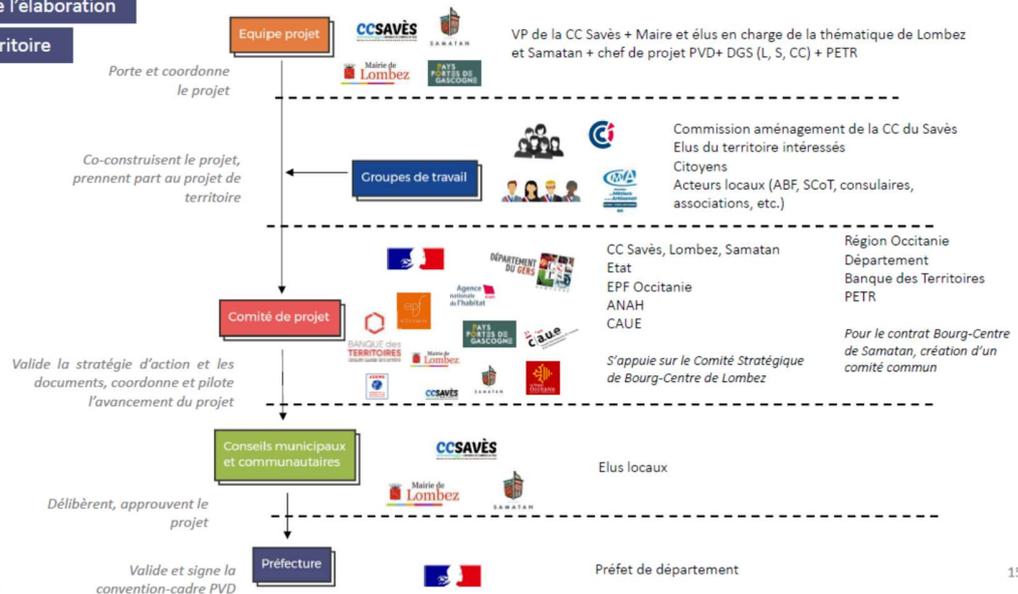
LA MÉTHODOLOGIE DE MISE EN ŒUVRE DE PVD

Planning d'élaboration du projet de territoire



LA MÉTHODOLOGIE DE MISE EN ŒUVRE DE PVD

Gouvernance de l'élaboration du projet de territoire



ECHANGES

Des questions?

Des suggestions? Des remarques?



d- VOIRIE – aménagement carrefour de Montamat

Pour mémoire, lors de la séance du conseil communautaire du 12/10/2020, M. le Président avait informé que la communauté de communes a été destinataire du compte rendu d'une réunion qui s'est déroulée entre le Département et la commune de Montamat au sujet de « malfaçons » sur l'aménagement du carrefour réalisé par la communauté de communes en 2019.

M. Lauzes, maire de Montamat, expliquait alors, que le carrefour a été sous dimensionné et reste dangereux. Il demandait à ce qu'il soit repris.

Alain Sancerry, vice-président en charge de la voirie, expliquait que les plans d'aménagement ont été fait par le service ingénierie du département et approuvés par toutes les parties concernées (Département / commune de Montamat / communauté de communes), que M. Julien Perez, maître d'œuvre, a suivi ces plans et la commune, présente à chaque réunion, n'a jamais exprimé d'objection quant aux plans ou aménagement projetés. Une simulation avec un semi-remorque a même été faite pour vérifier l'adéquation de l'aménagement.

M. le Président avait alors conclu qu'une note de synthèse du dossier sera faite à l'appui de cette réunion pour démontrer que la communauté de communes a fait appliquer les prescriptions du service ingénierie du Département sur un scénario qui a été validé par toutes les parties (toutes les pièces peuvent être consultées sur demande au siège de la communauté de communes).

Date	N° de pièce	EVENEMENTS
Septembre 2017	1	Le CD32 réalise une étude sur l'aménagement du carrefour entre la RD626 et la VC1.
14/11/2017 15/11/2017	2	Une réunion (le 14/11/2017) à la mairie de Montamat est organisée en présence du maire, du Président de la CCS, du conseiller départemental et d'agent du CD32 sur la sécurité du carrefour. Le CD32 présente son étude et les 3 propositions d'aménagement. La DDT, le 15/11/2017 donne un avis favorable de principe concernant les travaux de sécurisation du carrefour.
20/11/2017	3	La mairie délibère et retient la variante n°2 (cf. délibération)
19/12/2018	/	Le projet est présenté en commission voirie. Le projet est validé (V2) et mis à la programmation 2019. Les dossiers de subventions (DETR et CD32) seront réalisés et les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2019.
12/02/2018	4	La communauté de communes délibère et retient la variante n°2 (cf. délibération)
05/03/2018	5	La communauté signe un devis à la SCP Julien PEREZ afin qu'il réalise les premières études qui permettront de déposer un dossier de subvention DETR à la Préfecture ainsi qu'au Département.
12/03/2018	6	Dépôt du dossier DETR
13/03/2018	7	Le CD32 donne un avis favorable sur l'étude réalisé par la SCP Perez
03/04/2018	8	La communauté de communes signe un devis à la SCP Julien PEREZ pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux
12/04/2018	9	La communauté de communes délibère : - Pour modifier le plan prévisionnel des travaux et les mettre en conformité avec l'estimatif du maître d'œuvre - Pour demander une subvention au CD32
04/05/2018	10	Notification au CD32 de la demande de subvention
19/06/2018	11	Les services du CD32 envoient une proposition de convention
28/06/2018	11b	La communauté de communes délibère pour autoriser la signature de la convention envoyée par les services du CD32 le 19/06
20/06/2018	12	Le Préfet notifie une DETR à 35%
28/06/2018	13a	Le MO envoie une invitation pour une réunion sur l'organisation des travaux
11/07/2018	13b	Réunion entre CCS et MO pour organisation des suites à donner
07/08/2018	14	Relance du MO pour avancer dans études et constitution du dossier de consultation des entreprises
27/08/2018	15	Retour du MO : point sur les différentes démarches – bornage en cours
03/09/2018	16	Envoi d'une demande à Orange pour déplacer un poteau qui entrave le projet
14/09/2018	17	Le MO envoie une proposition de DCE pour analyse et approbation
17/09/2018	18	La CCS demande à la mairie de Montamat des pièces nécessaires au lancement du marché. Le maire accuse réception de la demande.

19/09/2018	19	La CCS relance la mairie de Montamat pour faire avancer le dossier et organise une réunion le 26/09 avec M. Bouchard, concerné par les acquisitions foncières que auxquelles doit procéder la mairie de Montamat.
19/09/2018	20	La mairie confirme sa présence à la réunion et informe qu'elle a pris attache du propriétaire qui sera bien présent à la réunion et qui a donné un accord de principe sur la vente des parcelles
20/09/2018	21	Le MO envoi un mail au SICTOM concernant l'aire de containers qui doit-être déplacée ou supprimer car sur l'emprise du projet
21/09/2018	21b	Le Président du SICTOM répond que l'aire sera supprimée
16/10/2018	22	Lancement du marché de consultation des entreprises avec date de réception des offres fixées au 08/11/2018
12/11/2018	/	Commission d'appel d'offre pour l'ouverture des plis
15/11/2018	/	Commission d'appel d'offre pour l'analyse des offres et proposition d'attribution
21/11/2018	23a	Délibération d'attribution du marché
21/11/2018	23b	Délibération de modification du plan de financement – demande d'un fonds de concours de 10% à la mairie de Montamat
27/11/2018	24	Notification de la délibération à la mairie de Montamat
04/12/2018	25	Transmission d'un modèle de délibération à la mairie de Montamat
10/01/2018	26	Réunion de lancement des travaux– Compte rendu n° 1
24/01/2019	27	Réunion de chantier – Compte rendu n°2 CR VALIDE
31/01/2019	28	Réunion de chantier – Compte rendu n°3 : le rayon de giration a été modifié et élargi <i>Extrait du CR : « le nouveau rayon de giration permettant d'accéder à la VC n°1 depuis la RD côté amont sera implanté sur site dès le début des travaux sur cette zone. Ceci permettra de visualiser sur site le rayon de braquage et pourra être ainsi modifié en fonction des besoins de giration avant le début des travaux de terrassements pour la nouvelle structure de voirie. Ce rayon intérieur sera piqueté pour la prochaine réunion »</i> CR VALIDE
07/02/2019	29	Réunion de chantier – Compte rendu n°4 : un nouveau rayon de giration a été convenu. <i>Extrait du CR : « ce nouveau rayon de giration a été bombé au sol. Le CD32 donnera son avis et verra si les modifications donnent lieu à un avenant à la convention »</i> CR VALIDE
14/02/2019	30	Réunion de chantier – Compte rendu n°5 Le CD32 a validé le rayon de giration tel que modifié (cf. CR n°4) Colas informe que les : « essais de giration sur le rayon de giration modifié avec un semi-remorque de l'entreprise COLAS seront réalisés le 18/02 ». « A partir du 18/02 : mise en place de la couche de base + bi-couche sur la VCI déviée. Mise en place de la grave bitume de l'autre côté de la RD626 ». CR VALIDE
18/02/2019	31a et b	Photos des essais de giration d'un semi-remorque

20/02/2019	32	Réunion de chantier – Compte rendu n°6 – PV de réception des travaux en date du 20/02/2021 avec les réserves suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - « Réaliser le marquage horizontal des bandes STOP + lignes de rappel - Faire passer une balayeuse pour enlever la refuite de l'enduit superficiel - Fixer au sol avec massifs béton les panneaux STOP et panneaux de directions - Fournir les DOE en 4 exemplaires »
29/03/2019	33	Convocation à une réunion le 03/04/2019 pour une levée des réserves émises le 20/02/2019
02/04/2019	34	Le CD32 informe qu'il ne pourra pas être présent à la réunion du 03/04 mais qu'il n'y a aucune réserve du côté du CD32
03/04/2019	35	Réunion de chantier – Compte rendu n°7 – PV de réception des travaux – levée des réserves : toutes les réserves ont été levées.
12/06/2019	35b	Inauguration du nouveau carrefour en présence du secrétaire général de la Préfecture.
13/07/2020	36	La communauté de communes est informée d'un courrier envoyé par la Mairie de Montamat au CD32 (mail en date du 30/06). Le Maire de Montamat informe les services du département que le conseil municipal souhaite que le carrefour soit modifié. <i>Extrait du mail : « ce carrefour mériterait d'être élargi de 3 à 4 mètres afin de permettre plus d'aisance aux véhicules et éviter qu'ils ne se retrouvent dans le fossé ».</i>
18/09/2020	37	La communauté de communes est informée par le CD32 qu'une réunion s'est tenue entre les services du département et la mairie de Montamat le 05/08/2020 et une copie du compte rendu est jointe. <i>Extrait du CR : « M. le Maire a signalé un problème de malfaçon au carrefour des RD626 et VCI). (...) il ressort que les usagers de la commune se plaignent d'un problème de giration (...). Monsieur le maire souhaite que soit réalisée une sur largeur sur la VC afin de permettre aux chauffeurs de poids lourd de manœuvrer sans mordre l'accotement (...) Le chef du SLA précise que ces travaux ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CCS et qu'à ce titre, il convient qu'une nouvelle réunion soit organisée sur place par la CCS et le BE, la commune et le département afin de trouver une solution à cette situation. »</i>
12/10/2020	38	Extrait du PV du conseil communautaire du 12/12/2021 – partie questions diverses : <i>« Lors de la séance du conseil communautaire en date du 12/10/2020, M. le Président explique que la communauté de communes a été destinataire du compte rendu d'une réunion qui s'est déroulée entre le Département et la commune de Montamat au sujet de « malfaçons » sur l'aménagement du carrefour réalisé par la communauté de communes en 2019. M. Lauzes, maire de Montamat, explique, qu'à son avis (partagé avec les membres de son conseil municipal), le carrefour a été sous dimensionné et reste dangereux. Il demande à ce qu'il soit repris. Alain Sancerry, vice-président en charge de la voirie explique que les plans d'aménagement ont été fait par le service ingénierie du département et approuvé par toutes les parties concernées (Département / commune de Montamat / communauté de communes). M. Perez, maître d'œuvre, a suivi ces plans et la commune, présente à chaque réunion, n'a jamais exprimé d'objection quant aux plans ou aménagement projetés. Une simulation avec un semi-remorque a même été faite pour vérifier l'adéquation de l'aménagement. Il informe que d'ici la fin de l'année, une réunion avec tous les acteurs sera faite. M. le Président précise qu'une note de synthèse du dossier sera faite à l'appui de cette réunion pour démontrer que la communauté de communes a fait appliquer les prescriptions du service ingénierie du Département sur un scénario qui a été validé par toutes les parties ».</i>
14/09/2021		Organisation d'une réunion le 14/09/2021 en présence :

		<p>=> Des représentants de la mairie de Montamat (Maire + conseillers municipaux)</p> <p>=> Des représentants et techniciens de la CCS (Président, VP en charge de la voirie, Directrice, Responsable voirie)</p> <p>=> Des représentant et technicien du CD32 (Responsable subdivision de Lombez, Conseiller départemental)</p> <p>=> Du maitre d'œuvre, Julien PEREZ</p> <p>Objectifs :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Vérifier que les travaux réalisés sont conformes au projet du service ingénierie du CD32, aux plans du maitre d'œuvre validés par tous et ainsi écarter toute discussion sur d'éventuelles « malfaçons » 2. Recenser les éventuels dysfonctionnements observés depuis la mise en service du carrefour modifié. <p>1- Il a été constaté et validé par toutes les parties présentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Que chaque conseil (municipal puis communautaire) a délibéré sur la variante n°2 -Que les plans ensuite réalisé par Julien Perez ont été diffusés et validés par la commune, le CD32, et la CCS -Que les travaux ont correctement été réalisés et correspondent aux plans qui ont été diffusés à toutes les parties concernées : qu'une demande d'élargissement a été demandé après implantation, retenue et validée par toutes les parties prenantes au projet -Qu'aucune autre demande n'a été discutée lors des réunions de chantiers auxquelles étaient conviées toutes les parties -Que des essais, qui n'ont pas appelé d'observation, ont été réalisés avec un semi-remorque -Qu'aucune réserve n'a été émise par aucune des parties avant la réception des travaux <p>2- Il ressort de la réunion :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Que le conseil municipal de Montamat souhaite un élargissement de la voie communale -Que le CD32 émet des réserves sur la participation technique et financière à un nouveau projet - l'avis du CD32 sur ce nouveau projet sera toutefois obligatoire -Que la communauté de communes traitera ce dossier en commission voirie => en effet, il faut se doter d'un maitre d'œuvre qui réalisera une proposition de projet
--	--	--

e- QUESTIONS DIVERSES

Michel STEFFEN évoque la problématique des dotations en bacs de collecte qui ne semblent pas toujours adaptés. M. REVEIL, Président du SICTOM, explique que tous les maires peuvent le saisir pour ajuster les dotations en containers sur les aires de collecte.

M. LEFEBVRE explique qu'il ne souhaite pas que le débat sur le SICTOM ce soir.

En effet, il informe les membres de l'Assemblée qu'une demande des 3 présidents d'EPCI adhérents au SICTOM a été formulés pour une réunion au cours de laquelle différents dossiers seront abordés, notamment sur le fonctionnement du SICTOM.
Les conclusions de cette réunion seront rapportées en conseil communautaire et pourront être débattus.

Le Président clôture la séance à 20h30.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 22/09/2021		
NOM Prénom	COMMUNE	SIGNATURE
DAIGNAN Christian	BEZERIL	
GRANIER DEFERRE Denys	CADEILLAN	
DUCHENE Fabrice	CAZAUX-SAVES	
OUSSET Jean-Michel	ESPAON	
DANFLOUS Michèle	GAUJAC	
WORZNIACK Daniel	GARRAVET	
REVEIL Thierry	LABASTIDE-SAVES	
ESCALAS Fabien	LAYMONT	
COT Jean-Pierre	LOMBEZ	
BEYRIA Christine	LOMBEZ	
HAENER Roger	LOMBEZ	
CAILLE Marie-Thérèse	LOMBEZ	
GUICHERD Pierre	LOMBEZ	
DAUBRIAC Eric	LOMBEZ	
GATEAU Alain	MONBLANC	
LACOMME Pierre	MONTADET	
LAUZES Sylvain	MONTAMAT	
NAUROY Christian	MONTEGUT SAVES	
LAREE Guy	MONTPEZAT	
LARRIEU Didier	NIZAS	

BONNEFOI Thierry	NOILHAN	
STEFFEN Michel	PEBEES	
SANCERRY Alain	PELLEFIGUE	
LAFFITEAU Alain	POLASTRON	
BEYRIA Bernard	PUYLAUSIC	
MAGNOAC Sandie	SABAILLAN	
DELIEUX Gérard	ST ANDRE	
DAMBIELLE Raymonde	ST LIZIER DU PLANTE	
PERIN Claude	ST LOUBE AMADES	
ALFENORE Jacques	ST SOULAN	
LEFEBVRE Hervé	SAMATAN	
DAROLLES-ROUDIE Josette	SAMATAN	
LONG Pierre	SAMATAN	
GAMOT Martine	SAMATAN	
VILLATE Didier	SAMATAN	
MAGNOUAC Christian	SAMATAN	
CHAMBERS Janet	SAMATAN	
CONSTENSOU Erick	SAMATAN	
LOZES Bernard	SAUVETERRE	
LACROIX Michel	SAUVIMONT	
MAHO Patrick	SAVIGNAC MONA	
TENNE Michel	SEYSSES-SAVES	